

Les Dionysies 2025

FESTIVAL DE THÉÂTRE AMATEUR DU SUD-LUBERON

Du 14 au 16 novembre 2025
au Théâtre de Pertuis, du Luberon et Val de Durance

Règlement du Festival

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seules les troupes amateurs adhérentes FNCTA peuvent faire acte de candidature. Les pièces « jeune public » et les « seul-en-scène » sont volontiers accueillies.

2. SELECTION

Un comité de sélection composé de membres de l'association « Côté Cour, Côté Jardin », fait le choix des spectacles ; les compagnies retenues seront prévenues au plus tard le **31 août 2025**.

3. FRAIS D'INSCRIPTION

L'inscription au festival est gratuite.

4. RECETTE

Aucune représentation du festival ne peut donner lieu à une part sur recette.

5. DEFRAIEMENT

Un défraiement sera versé à l'issue du festival, à chaque troupe dont le siège social se trouve à une distance de plus de 50km de Pertuis, au tarif unique de 0,38€/km, par véhicule et plafonné à 120 €. Pour les déplacements longues distance, seul le train sera pris en charge.

6. ASSURANCE

La compagnie reçue est tenue d'assurer contre tous les risques l'ensemble de ses membres, tous les objets lui appartenant ou appartenant à ses membres ainsi que ceux loués ou confiés par un tiers.

CCCJ déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans le théâtre de Pertuis.

7. PARTICIPATION

Chaque compagnie, à son arrivée, est accueillie par les régisseurs du festival. Nous vous invitons à assister, autant que possible, aux autres représentations du jour. Un festival est un temps d'échanges, regarder les autres fait partie du jeu !

À l'issue des représentations, un pot de l'amitié ainsi qu'un temps d'échange animé par nos invités, réunit la troupe et les spectateurs en toute convivialité.

8. HEBERGEMENT

Sur demande, un hébergement chez l'habitant est possible. Nous contacter.

9. REPAS

Chaque soir après le dernier spectacle, le repas est offert à chaque comédien, technicien et metteur en scène des **spectacles du jour**. Il sera demandé une participation de 15€ pour les accompagnants (conjoint, amis, ...).

10. INVITATIONS AUX SPECTACLES

Aucune invitation, autre que celles établies par « Côté Cour, Côté Jardin », ne sera acceptée. Nous contacter si vous souhaitez avoir des invitations.

11. REGIE

Le régisseur prendra contact avec les troupes retenues. Les plans de feux et tous documents nécessaires devront être **impérativement envoyés avant le 15 octobre 2025**.

12. FORMALITES

Nous retourner la fiche de candidature complétée, accompagnée d'une photocopie de l'autorisation de jeu SACD avant le **14 juillet 2025**. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

SACD : Lorsque votre participation est acquise, nous vous rappelons que, **en préalable de la représentation, il vous revient de déclarer la date et le lieu de la représentation auprès de la SACD** (en déclarant CCCJ comme organisme payeur, contactez-nous pour les infos complémentaires demandées). La SACD nous enverra copie de cette déclaration.

La même démarche est à accomplir auprès de la **SACEM** pour déclarer vos musique de scène. Aucune compagnie ne sera acceptée sans ces déclarations.

Renvoyer avant le **14 juillet 2025** :

- Cette fiche d'inscription
- L'autorisation SACD /SACEM
- Attestation d'assurance de la compagnie

Par la poste :

Catherine Metelski

51, rue du pont de l'Eze

84240 LA TOUR D'AIGUES

Par internet :

bureau.cccj@sfr.fr

Retrouvez-nous
sur Facebook : Côté Cour Côté Jardin